

## Session de printemps 2024 Recommandations de la fédération ARTISET

|  | Principaux objets  | Position d'ARTISET  |
|--|--|---|
| 27.02.<br>Conseil<br>des États             | <u>21.3715</u> Mo. Glanzmann<br><b>Programme d'impulsion<br/>pour prévenir la violence<br/>sur les personnes âgées</b>   | <p>La Confédération et les cantons avaient élaboré en 2020 un concept commun pour un programme d'impulsion. Mais deux ans plus tard, c'était la douche froide: le DFI estimait soudainement que différents éléments (compétence cantonale, détérioration des finances fédérales, etc.) parlaient contre l'opportunité d'un tel programme, en tout cas dans la forme prévue. La motion 21.3715 de l'ancienne conseillère nationale Ida Glanzmann-Hunkeler demande au Conseil fédéral de reprendre les travaux avec les cantons et de mettre en œuvre le programme d'impulsion.</p> <p><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b></p>   |
| 07.03.<br>Conseil<br>national              | <u>24.3003</u> Mo. CSSS-N<br><b>Moderniser la LIPPI.<br/>Garantir l'égalité dans le<br/>choix du logement ainsi<br/>qu'un soutien<br/>ambulatoire approprié<br/>pour les personnes<br/>handicapées</b> | <p>La loi-cadre LIPPI date de l'époque où la Confédération et les cantons réorganisaient les compétences dans le domaine du handicap. Elle est encore fortement marquée par un esprit d'assistance et de ségrégation. Un changement de paradigme s'opère aujourd'hui dans le sillage de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap: on accorde désormais une portée importante à la promotion du droit à l'autodétermination et à la pleine participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap. Une révision de l'ensemble des domaines de la LIPPI est ainsi nécessaire. La motion, qui focalise sur la question du logement, constitue une avancée importante dans cette direction.</p> <p><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b></p> |
| 07.03. ou<br>14.03.<br>Conseil<br>national | <u>22.3179</u> Mo. Wyss<br><b>Hébergement des «care<br/>leavers». Pour que les<br/>besoins de chacun<br/>priment la limite d'âge</b><br><i>Intervention Catégorie IV</i>                               | <p>En Suisse, les offres de soutien pour enfants placés en institution ou en famille d'accueil et ayant atteint la majorité ont des allures de patchwork. La recherche de solutions pour ne pas les laisser livrés à eux-mêmes se révèle dans bien des cas complexe et pénible. Il faut remédier à cette situation. Il n'est en effet pas acceptable que notre système fédéraliste puisse justifier les disparités en la matière: les personnes concernées abordent leur vie d'adulte dans des conditions difficiles, il n'est pas nécessaire d'y ajouter des obstacles supplémentaires.</p> <p><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b></p>  |

|  | Autres objets   | Position d'ARTISET   |
|--|---|--|
| <p>27.02.<br/>Conseil des États</p> <p>et</p> <p>29.02.<br/>Conseil national</p> | <p><u>23.061</u> Objet du CF<br/><b>Révision LDEP (Financement transitoire et consentement)</b><br/><i>avec procédure subséquente d'élimination des divergences</i></p>                         | <p>Le financement transitoire prévu vise à accélérer la diffusion du dossier électronique du patient. Mais, voulant aller plus loin que le Conseil des États, le Conseil national souhaite en outre mettre le projet à profit pour clarifier la réglementation. Les aides financières devraient par exemple être liées à l'utilisation du DEP. Pour une minorité du Conseil national, ce projet permettrait en outre d'instaurer plus rapidement l'obligation d'affiliation des fournisseurs de prestations.</p> <p><b>ARTISET recommande: adoption de l'arrêté fédéral ainsi que de la proposition de la minorité Hegglin</b></p>   |
| <p>28.02.<br/>Conseil national</p>   | <p><u>22.071</u> Objet du CF<br/><b>Code pénal et droit pénal des mineurs. Modification</b></p>   | <p>En dépit de réserves exprimées par plusieurs parlementaires, le Conseil des États a accepté l'été dernier la possibilité d'interner des jeunes coupables d'infractions après qu'ils ont purgé leur peine. Cela correspond à l'avant-projet du Conseil fédéral. ARTISET se prononce contre cette faculté car il est à ses yeux impossible d'établir un pronostic criminel fiable concernant des adolescents. Les aspects relatifs à leur développement interfèrent fortement avec les troubles durant leur jeunesse. Un internement ultérieur compromettrait sérieusement leurs possibilités d'évoluer positivement.</p> <p><b>ARTISET recommande: rayer les art. 9 al. 4, art. 15 al. 5, art. 19 al. 1<sup>bis</sup>, art. 19c, art. 25 al. 3, art. 25a, art. 27a et art. 32 al. 3 troisième phrase de l'avant-projet de modification du droit pénal des mineurs</b></p> <p><b>ARTISET recommande: adopter l'art. 28 al. 3 de l'avant-projet de modification du droit pénal des mineurs, cela selon la proposition du Conseil des États</b></p> |
| <p>05.03.<br/>Conseil des États</p>  | <p><u>21.4089</u> Mo. Lohr<br/><b>Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail</b></p> | <p>La motion vise une intégration sur le lieu de travail basée sur la pratique. Tout comme les employé-es, les employeurs devraient désormais aussi pouvoir soumettre à l'AI une demande de moyens auxiliaires. Le Conseil national et la CSSS-E soutiennent cette approche pragmatique et efficace pour la promotion de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.</p> <p><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b></p>   |

|                             | Autres objets  | Position d'ARTISET   |
|-----------------------------|--|--|
| 05.03.<br>Conseil des États | <u>20.332</u> Iv. ct. Fribourg<br><b>Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS</b>  | Le modèle fribourgeois permet aux EMS d'acheter des médicaments en grandes quantités, de les facturer sous forme de forfaits et de procéder ainsi à des économies. Mais cette pratique a été abolie suite à une modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie. Par le biais de cette initiative, le canton de Fribourg souhaite que soient adoptées les bases légales nécessaires au rétablissement de son modèle.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption de l'initiative déposée par le canton de Fribourg</b>  |
| 07.03.<br>Conseil national  | <u>23.4343</u> Mo. CSSS-N<br><b>Examen et harmonisation des termes «lieu de résidence» et «domicile» dans la LAMal afin que les compétences soient clairement réglées</b>                              | Il est nécessaire de vérifier l'utilisation des termes «lieu de résidence» et «domicile» dans la LAMal afin que les compétences soient clairement réglées. En effet, le lieu de résidence et le lieu de domicile ne sont pas forcément identiques, p. ex. si une personne habite dans un logement protégé ou un EMS qui ne se trouve pas à son lieu de domicile.   |
| 14.03.<br>Conseil national  | <u>23.4344</u> Mo. CSSS-N<br><b>Les personnes admises dans un établissement médico-social doivent pouvoir conserver leur domicile</b>  | Les personnes admises en EMS devraient pouvoir conserver le domicile qu'elles avaient jusque-là. Mais, par suite d'un arrêt du Tribunal fédéral, cela n'est aujourd'hui plus possible. Or cette situation peut avoir des conséquences pénibles pour les personnes concernées. Elle entraîne des charges bureaucratiques inutiles et n'est pas conforme au principe d'équivalence fiscale.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption des deux motions</b>  |
| 07.03.<br>Conseil national  | <u>23.4326</u> Po. CSSS-N<br><b>Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées. Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en œuvre</b> | Le postulat traite une problématique, le financement de la prise en charge des personnes âgées, appelée à gagner en importance étant donné l'évolution démographique. L'objectif d'une réforme de l'allocation pour impotent est de permettre aux personnes concernées de rester autonomes le plus longtemps possible et d'éviter ainsi certains frais médicaux. La question ne se pose pas seulement pour les personnes âgées, mais de manière générale. Comment garantir que des personnes ayant besoin de soutien, qu'elles soient âgées ou en situation de handicap, puissent bénéficier des mêmes prestations si celles-ci correspondent à une nécessité avérée? Le rapport demandé peut contribuer à esquisser des solutions.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption du postulat</b> |

|  | Autres objets   | Position d'ARTISET   |
|--|---|--|
| 07.03. ou<br>14.03.<br><br>Conseil<br>national | <u>22.3103</u> Po. de Courten<br><b>Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux</b><br><i>Intervention Catégorie IV</i> | Les professionnel·les de la santé consacrent jusqu'à un tiers de leur temps de travail à des tâches administratives et à la saisie de données, ce qui est absurde face à l'actuelle pénurie aiguë de personnel qualifié. Le Conseil fédéral tente d'y remédier en misant sur le DEP et sur d'autres projets en cours, mais cela ne suffit pas. Des mesures supplémentaires sont nécessaires.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption du postulat</b>  |
| 07.03. ou<br>14.03.<br><br>Conseil<br>national | <u>23.3582</u> Mo. Andrey<br><b>Accessibilité numérique dans le secteur privé</b><br><i>Intervention Catégorie IV</i>   | Les autorités ont aujourd'hui l'obligation de concevoir leurs sites Internet et leurs applications que ces outils soient également accessibles aux personnes en situation de handicap. Mais il n'existe pas de dispositions similaires pour les prestataires de services privés. En conséquence, les personnes en situation de handicap sont fréquemment exclues de l'utilisation d'outils informatiques. De même, le potentiel de la numérisation qui pourrait permettre une meilleure inclusion dans le monde du travail n'est souvent pas exploitable. Cela rend la participation à la vie sociale plus difficile pour les personnes en situation de handicap.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b>    |
| 11.03<br><br>Conseil<br>des États              | <u>21.3891</u> Mo. Gugger<br><b>Encourager les entreprises sociales</b>   | Les entreprises sociales n'ont pas pour seul objectif leur propre profit, mais contribuent également au bien-être de la société en matière environnementale, sociale et culturelle. D'autres pays européens ont déjà pris des mesures ces dix dernières années dans un contexte de crises économiques pour promouvoir ce type d'entreprises dans le cadre de leurs politiques sociales, économiques et environnementales. Un cadre légal est en effet nécessaire pour les valoriser et les encourager, par exemple via des incitations fiscales à s'engager dans des projets écologiques, sociaux et culturels.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b>  |
| 12.03.<br><br>Conseil<br>national              | <u>23.4348</u> Po. CD-N<br><b>Porter à au moins 100 pour cent le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil</b>  | Les entreprises qui engagent des civilistes doivent s'acquitter d'une contribution pour compenser cet avantage concurrentiel. Selon la loi sur le service civil, l'objectif premier de cette contribution est d'éviter une distorsion de la concurrence. Or les civilistes accomplissent des tâches importantes, notamment pour les personnes ayant besoin de soutien qui bénéficient de prestations fournies par des acteurs institutionnels. Un renchérissement supplémentaire des missions de service civil ne ferait aucun sens, tant pour le soutien à des tâches qui profitent à l'ensemble de la société que pour les établissements d'affectation de civilistes.<br><br><b>ARTISET recommande: rejet du postulat</b> |

|                             | Autres objets  | Position d'ARTISET  |
|-----------------------------|--|---|
| 13.03.<br>Conseil des États | <u>22.4105</u> Mo. Atici<br><b>Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure</b>        | Les ressortissant-es de pays tiers qui terminent une formation professionnelle de niveau supérieur doivent généralement quitter la Suisse au terme de leurs études en cas d'épuisement des contingents ressortissant-es de pays tiers. Les diplômé-es qui ont suivi une formation professionnelle supérieure dans des secteurs connaissant une pénurie avérée de personnel qualifié devraient pouvoir rester en Suisse pour y travailler, cela sans démarches bureaucratiques inutiles, s'ils / si elles ont obtenu un titre d'une haute école suisse (tertiaire A). Une différence de traitement entre titulaires de diplômes du tertiaire A ou du tertiaire B n'est pas compréhensible.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b> |
| 13.03.<br>Conseil national  | <u>23.3699</u> Mo. Maret<br><b>Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail</b> | La réintégration professionnelle après une longue période d'absence représente un défi. La conseillère aux États Marianne Maret souhaite que le Conseil fédéral s'engage à mettre en œuvre des projets pilotes en collaboration avec les cantons. L'objectif est ici de mieux soutenir les personnes dont la réintégration sur le marché du travail nécessite une reconversion et qui sont pour cela tributaires d'une aide financière. En cette période de pénurie de personnel qualifié, ce soutien est impératif.<br><br><b>ARTISET recommande: adoption de la motion</b>  |
| 15.03.<br>Conseil national  | <u>16.419</u> Iv. parl. Humbel<br><b>Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix</b>                       | La LiMA a fait l'objet de révisions systématiques. Les performances des produits de la LiMA ont été évaluées selon les critères EAE et adaptées à l'évolution médico-technique et tarifaire, et l'applicabilité de la LiMA a été améliorée. Cette évaluation a été réalisée dans le cadre d'un contrôle périodique. Aux yeux d'ARTISET, l'application de mécanismes de concurrence est généralement une bonne chose, mais uniquement à condition que cela n'engendre pas de charge administrative supplémentaire, surtout quand il n'en résulte aucun avantage pratique ni économie substantielle.<br><br><b>ARTISET recommande: ne donner suite ni à l'initiative parlementaire ni à une prolongation de délai de traitement</b>                 |